



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SB/2000/5/Corr.1
23 août 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE
Treizième session
Lyon, 11-15 septembre 2000
Points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Treizième session
Lyon, 11-15 septembre 2000
Points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DES PARAGRAPHERS 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4
DE LA CONVENTION (DÉCISION 3/CP.3 ET PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 2
ET PARAGRAPHE 14 DE L'ARTICLE 3 DU PROTOCOLE DE KYOTO)**

**QUESTIONS RELATIVES AU PARAGRAPHE 14 DE L'ARTICLE 3
DU PROTOCOLE DE KYOTO**

Note des Présidents des organes subsidiaires

Rectificatif

Section II. "TEXTE DE SYNTHÈSE"

Au lieu de TEXTE DE SYNTHÈSE lire le titre comme suit : TEXTE DE SYNTHÈSE*

Insérer une note de bas de page* ainsi libellée :

Établi sans préjuger de la question de savoir si les deux points de l'ordre du jour feront l'objet d'un ou de deux projets de décision.

Subdivision "Paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto"

Renommer de 1 à 13 les paragraphes actuellement numérotés de 18 à 30.
